

**DECISION N° 02-2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230111-DAJ-DEC-23-004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

portant validation du devis de la société CPO pour 2 775.00 €

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de l'entreprise DMS/CPO en date du 06/01/2023.

Considérant que l'entreprise CPO propose l'offre économique la plus avantageuse  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par l'entreprise CPO, pour la livraison de gazole non routier d'un montant de 2 775.00 € HT.

Bernay, le 09/01/2023.